

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BCS

Site inspecté : Tarascon

Date de l'inspection: 10/02/15

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : La consommation moyenne journalière en eau dédiée à la fabrication du pain n'est pas respectée

Ecart aux dispositions de : Article 15 de l'AP du 30 juillet 1997
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BLANCHOT J F
Directeur de site



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Je m'engage à demander un aménagement de cette prescription de notre arrêté préfectoral du 30 juillet 1997 en fournissant un argumentaire technique

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Attente du dépôt de la demande d'aménagement exigée avant le 1^{er} mars

L'inspection le : 5/3/15

 Fiche soldée le :

DREAL